

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2019 au lieu et à l'heure des séances, le règlement numéro 666 intitulé «Règlement concernant l'interdiction de nourrir les animaux sauvages et le contrôle de l'utilisation d'armes à feu».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 9^e jour du mois de janvier 2019.

Pierre Delage
Directeur général